



Association des Maires et  
Présidents de Communautés  
de la Drôme



**NOUVEAU**



## Service d'assistance et de conseil juridique

- ▀ J'ai besoin d'un conseil dans le cadre d'un dossier ?
- ▀ Je cherche un modèle d'acte ?
- ▀ Je souhaite vérifier la faisabilité d'un projet sur le plan légal ?

➤ L'AMD mets en place pour ses adhérents un nouveau service de conseil et d'assistance juridique.

### Dans quels domaines puis-je bénéficier de ce service ?

Tous les thèmes en lien avec les collectivités territoriales et leur environnement, et notamment :

- marchés publics,
- droit électoral,
- droit des associations,
- contrats de délégations de service public,
- responsabilité pénale,
- pouvoirs de police,
- législation et statut du personnel territorial...

## Comment ça marche ?

### 1 Je contacte l'AMD pour poser ma question.

Par courrier, e-mail, téléphone ou demande de rendez-vous à

Association des Maires et Présidents de Communauté de la Drôme  
Maison des Communes  
260 rue du Toueur - Ile Girodet  
26500 Bourg-lès-Valence

Tél. : 04.75.83.05.51

E-mail : [direction@mairesdeladrome.fr](mailto:direction@mairesdeladrome.fr)

### 2 Le cabinet d'avocat conventionné avec l'association est saisi pour prendre en charge votre demande et vous apporter une réponse.

### 3 Une première réponse vous est apportée dans un délais de 7 jours maximum, avec complément d'informations ultérieurs si la réponse nécessite une recherche approfondie.

**Attention, en cas de contentieux devant les juridictions, vous devrez faire appel à un avocat (l'assistance juridique ne pourra être missionnée pour vous représenter ou vous assister dans la procédure).**

## Partenariat avec l'Ordre des Avocats de la Drôme

Depuis 2017, l'AMD et le barreau de la Drôme vous proposent également des **permanences gratuites pour consulter un avocat**.

Ces permanences ont lieu une fois par mois (à l'AMD à Bourg-lès-Valence et à Montélimar une fois par trimestre).

Pour connaître les dates des permanences et prendre rendez-vous, contacter l'AMD.

